

# AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

SOUMISE A ENREGISTREMENT

## UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

- **OBJET** : EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GELLAINVILLE
- **NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE** : société LEGENDRE MAILODIS – siège social – « la petite Noue » 28330 LA BAZOCHES GOUET
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 10 – 12, rue Hélène Boucher 28330 GELLAINVILLE
- **RUBRIQUE(S)** : 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2 et 2663-2B
- **RAYON D’AFFICHAGE** : 1 kilomètre
- **DURÉE DE LA CONSULTATION** : du lundi 29 juillet 2019 à 9 heures au vendredi 6 septembre 2019 à 17 heures 30

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE de Gellainville, 7 rue de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes :

**LES LUNDIS ET JEUDIS DE 9H 00 À 12H00**  
**LES MARDIS DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 18H30**  
**LES VENDREDIS DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H30**

**CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, durant la période de consultation :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de GELLAINVILLE
- adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)
- adresser ses observations par courrier postal à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

### **INFORMATION :**

« LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PREVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.